

Exposé de Mike Divine

À l'attention du Comité spécial sur la réforme électorale :

Bien qu'une minorité importante préfère notre système actuel, les sondages suggèrent qu'une majorité de Canadiens souhaitent une réforme électorale et un système de scrutin davantage proportionnel^[1]. Tout nouveau système doit pouvoir être compris et atteindre un équilibre entre une proportionnalité raisonnable, une représentation locale efficace, l'imputabilité, la fonctionnalité, la fiabilité et la simplicité. Le Parlement a adopté la bonne approche lorsqu'il a décidé que la totalité des cinq partis devait être représentée au Comité. Je vous remercie de travailler en collaboration afin de produire un meilleur système électoral pour tous les Canadiens.

En 2004, j'ai assisté à des réunions de l'Assemblée citoyenne de la Colombie-Britannique et j'ai déposé des propositions à cette assemblée et à l'assemblée citoyenne de l'Ontario de 2007. En 2009, je me suis porté volontaire pour présenter le système de vote unique transférable (VUT) de la Colombie-Britannique aux Britanno-Colombiens. Le VUT de la Colombie-Britannique a reçu environ 58 % d'appui lors du référendum de 2005 – manquant tout juste le seuil ambitieux du gouvernement de 60 %. Pour toutes sortes de raisons, les électeurs ont changé d'avis, et le système proposé n'a été soutenu que par 40 % des électeurs en 2009.

Selon les résultats des référendums provinciaux antérieurs, des changements acceptables au système de scrutin n'ont pas encore été présentés aux électeurs. On peut comprendre que les électeurs aient été réticents à apporter tout changement important sans un large appui au Parlement. Les partis politiques doivent agir dans l'intérêt supérieur de tous les Canadiens, et non uniquement comme des factions intéressées. Puisque la plupart des électeurs canadiens n'ont jamais connu d'autre que le système actuel, **je ne suis pas en faveur d'un référendum jusqu'à ce que les électeurs aient participé à au moins deux cycles électoraux sous un nouveau système, et que le Parlement ait eu l'occasion d'apporter les ajustements nécessaires. Ce projet d'une grande importance pourrait nécessiter davantage de temps que deux cycles électoraux.**

Résumé

Dans la première partie, les forces et les faiblesses de notre système actuel sont décrites. Puis, les caractéristiques clés d'un nouveau système de scrutin canadien sont identifiées. Ensuite, un système de **représentation proportionnelle (RP) à liste ouverte** est recommandé, avec une brève analyse de la façon dont le système fonctionnerait au Canada. Un **système à base compensatoire** est recommandé, ce qui améliorerait le système de **RP à liste ouverte** sous-jacent. La proposition se termine par des exemples de questions auxquelles des commissions de délimitation des circonscriptions électorales auraient à répondre.

Notre système actuel

Notre système de scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT) ne comporte qu'un vote, et il est facile de comprendre la conversion des votes en sièges. Les bulletins de vote sont comptés à la main par des citoyens et peuvent facilement être vérifiés ou recomptés. Un résultat national clair est habituellement connu peu après la fermeture des bureaux de vote. Les électeurs doivent avoir confiance envers le fait que les résultats électoraux sont exacts et fiables. Je fais confiance aux milliers de Canadiens qui travaillent dans les bureaux de vote le jour de l'élection. Le vote par Internet, les machines à voter et les machines à compter susceptibles de piratage me préoccupent beaucoup^[2].

Dans des circonscriptions à un seul député, ce dernier doit raisonnablement rendre des comptes aux électeurs locaux. Il est plus facile pour les électeurs d'avoir un seul député que de multiples membres qui représentent une zone géographique beaucoup plus importante. D'un autre côté, le SMUT génère constamment des nombres de sièges par parti qui ne reflètent pas le vote des gens. Il génère aussi une représentation locale inadéquate. L'analogie avec une course de chevaux n'est pas appropriée puisque dans une course de chevaux moderne, les propriétaires des chevaux de deuxième rang obtiennent une partie de la bourse. Le SMUT prévoit une approche du « tout au vainqueur ». Des régions entières du pays sont parfois emportées par un seul parti. Le gouvernement et le cabinet peuvent ne pas compter de représentants de plusieurs parties du pays.

Dans une circonscription à un seul membre, il n'y a qu'un représentant pour tous les électeurs de cette circonscription. Dans certaines circonscriptions qui sont fortement en faveur d'un parti, une minorité importante d'électeurs peuvent vivre une vie entière sans avoir un député qui les représente vraiment.

Dans notre système actuel, les électeurs peuvent mettre un X sur leur bulletin de vote pour un seul candidat. Si un électeur préfère un candidat indépendant ou d'un petit parti, son vote sera fort probablement gaspillé puisque le candidat préféré n'a pas de chance de gagner. Parallèlement, un électeur agit de manière non sincère et choisit un candidat de moindre préférence qui a une meilleure chance de gagner. À l'élection fédérale de 2004, tous les candidats de ma circonscription locale ont récolté moins de 33 % des votes. Si les électeurs avaient été en mesure d'indiquer une deuxième préférence sur leur bulletin, un gagnant avec plus de soutien de la part des électeurs se serait démarqué.

Dans l'élection provinciale de la Colombie-Britannique de 1996, les libéraux de la province ont remporté le vote populaire par 3 %, mais le Nouveau Parti démocratique (NPD) a été le solide vainqueur – obtenant une majorité de sièges avec seulement 39 % du vote. Dans une élection serrée, cela peut se produire au sein de tout système qui n'est pas entièrement proportionnel. Après 1996, le NPD a été en grande partie vu comme un parti de gouvernance illégitime. En 2001, en réaction à l'élection de 1996, les libéraux de la Colombie-Britannique ont gagné tous les sièges à part deux, avec 58 % du vote. En raison de la majorité amplifiée des libéraux, le NPD s'est vu refuser le statut de parti officiel et n'a pas reçu le financement nécessaire pour critiquer de manière appropriée les politiques des libéraux au pouvoir.

Dans les élections de 2011 et de 2015, les deux partis les plus importants ont obtenu une fausse majorité de sièges avec seulement 40 % du vote. Ils pouvaient, et peuvent, dicter la législation sans aucune négociation de bonne foi avec les autres partis. Si les Canadiens voulaient un gouvernement majoritaire à un parti ayant le contrôle absolu sur la législation, ils auraient accordé au parti gagnant plus de 50 % de leurs votes. Il semble que les Canadiens préfèrent des gouvernements minoritaires où les autres parties ont leur mot à dire en matière de législation.

Certains affirment que des gouvernements solides, stables et majoritaires sont une force du système actuel. Les gouvernements minoritaires disposant d'une pluralité claire de sièges peuvent être légèrement moins stables, mais ils reflètent de façon plus adéquate les votes et l'intention réels des gens et sont, par conséquent, plus légitimes. Les gouvernements minoritaires doivent négocier avec les autres partis pour faire adopter des lois. Nous avons eu de nombreux gouvernements minoritaires productifs et un seul gouvernement de coalition. Je m'attendrais à ce que cela se poursuive dans le cadre d'un système de représentation proportionnelle (RP).

À l'élection de 2015, les libéraux au pouvoir ont récolté 49 (36 %) sièges de plus que leur juste part de 135. Les conservateurs en ont eu 10 (9 %) de moins que leur juste part de 109, le NPD, 23 (34 %) de moins que 67, la BC, 6 (38 %) de moins que 16, et les verts, 10 (91 %) de moins que leur juste part de 11. **Ces résultats sont inacceptables**^[3].

Principales caractéristiques d'un système de représentation proportionnelle (RP) conçu au Canada

I) Les parties et la proportionnalité : Dans les territoires et les neuf provinces du Canada, il y a trois partis qui se font concurrence (quatre au Québec). Un petit parti reçoit un nombre important de votes à travers le Canada, mais ne remporte qu'un siège. De nombreux partis et des indépendants obtiennent moins qu'un pour cent du vote. Il n'y a pas assez de députés pour permettre à ces très petits partis d'être représentés au Parlement. Les électeurs de partis importants et secondaires devraient avoir une représentation raisonnablement proportionnelle, à l'échelle nationale, provinciale et locale. **La composition des partis du Parlement devrait étroitement refléter le souhait national des gens – indépendamment des limitations électorales arbitraires et des différences de population dans les différentes circonscriptions.**

II) Choix des électeurs et représentation : **Le vote de premier choix des électeurs est de loin le plus important** – et la proportionnalité doit être fondée sur les votes de premier choix. Les électeurs de petits partis ne peuvent s'attendre à ce que leur préférence soit représentée à l'échelle locale. L'électeur d'un petit parti pourrait prévoir à ce qu'un vote préférentiel obtienne une représentation régionale, provinciale ou nationale. Si ce vote était autrement « gaspillé », un électeur pourrait espérer à ce qu'un vote de deuxième choix contribue à élire un député local.

III) Circonscriptions à membres multiples et proportionnalité : À l'heure actuelle, toutes nos circonscriptions électorales ne comportent qu'un membre. Afin de réaliser la proportionnalité aux échelles locale-régionale et nationale, des circonscriptions à plusieurs membres sont nécessaires. La taille des circonscriptions à membres multiples – ou taille des circonscriptions ou TC – est un facteur important dans la réalisation d'une proportionnalité adéquate^[4].

Au Canada, le nombre de représentants des circonscriptions locales-régionales à plusieurs membres pourrait s'échelonner de 2 à 25 membres. Une combinaison de circonscriptions locales à 4, 5 ou 6 membres à travers le Canada générerait davantage de résultats proportionnels – et une représentation plus proportionnelle – qu'une combinaison de circonscriptions à 1, 2 et 3 membres. Les circonscriptions de taille moins importante ont un seuil ou une barrière naturelle plus élevée de proportionnalité que des circonscriptions de TC plus élevée. De nombreux pays imposent également un seuil légal (s'échelonnant habituellement de 2 % à 5 %) qu'un parti doit respecter avant d'obtenir des sièges. Ces seuils érigent une barrière à l'encontre de plus petits partis, réduisant ainsi l'imputabilité^[5].

Recommandation

Il existe de nombreux systèmes de RP qui pourrait fonctionner au Canada – y compris le **système mixte proportionnel**, le **VUT+**, le système **rural-urbain** et la **RP à liste ouverte**. Des détails figurent dans d'autres propositions, des articles de Wikipédia et sur le site www.fairvote.ca. Ces systèmes traitent tous des cinq principes du mandat du Comité – certains plus que d'autres. Les **systèmes de RP à liste** peuvent être adaptés et font partie des systèmes électoraux les plus répandus^[6].

I) Un système de RP à liste ouverte de base

Mon premier choix se porte sur un système de **RP à liste ouverte**, avec les membres élus dans des circonscriptions locales à membre unique et à membres multiples – la TC s'échelonnant de 1 à 6

avec une moyenne de 3 et plus. Il n’y aurait pas de transferts de votes comme dans le VUT – bien qu’un système de transfert simplifié utilisant les seconds choix pourrait être utilisé pour élire des membres locaux. Ce système ne compense pas la disproportion des circonscriptions à membre unique en élisant des membres régionaux comme dans le **système mixte proportionnel**. La proportionnalité est plutôt intégrée dans chacune des circonscriptions à membres multiples. Quelques circonscriptions de grande taille, à population éparsée, pourraient demeurer des circonscriptions à membre unique – et utiliser une version simplifiée du système de vote préférentiel (**VP**) appelé le **vote transférable**, mais la plupart des membres seraient élus dans des circonscriptions de trois ou quatre membres. Ce système pourrait être mis en œuvre avec les commissions de délimitations des circonscriptions – en consultation avec le Parlement et les électeurs – combinant les circonscriptions à membre unique existantes avec des circonscriptions à membres multiples. Plutôt que d’être composé de 338 députés de circonscriptions à membre unique, le Parlement compterait des membres élus dans environ 100 circonscriptions indépendantes, à membre unique ou à membres multiples.

La procédure de conversion des votes en sièges locaux à membres multiples est un système de RP à liste ouverte : la procédure qui suit s’applique à une circonscription, quel que soit le nombre de membres. Dans les circonscriptions plus importantes, des ajustements doivent parfois être apportés pour tenir compte des votes gaspillés ou l’élection de très petits partis ou d’indépendants qui n’auraient autrement pas été admissibles à un siège. Voici un exemple de circonscription à quatre membres où trois partis – A, B et C – nomment chacun jusqu’à quatre candidats qui figureront sur le bulletin de vote. Un candidat indépendant (I) se présente également à titre de parti d’une personne. Dans cet exemple, il n’y a pas de second choix. Chacun des électeurs choisit un candidat.

- 1) Les votes pour chacun des candidats sont comptés. Les votes pour les candidats d’un même parti sont additionnés. Le parti A obtient 55 % des votes, le parti B, 31 %, le parti C, 9 % et le parti I, 5 %. Le quota pour qu’un parti obtienne un siège est de 25 % de tous les votes enregistrés.
- 2) La quote-part du parti A est de $(0,55) \times 4 = 2,20$ sièges, la quote-part de B est de 1,24 siège, la quote-part de C est de 0,36 siège, et la quote-part de I est de 0,20 siège. Ainsi, le parti A obtient deux sièges, et le parti B, un siège. Le dernier siège est attribué en examinant quel parti a obtenu la plus haute proportion de sièges, ou le plus fort – le parti C. Si l’élection a été menée dans quatre circonscriptions à membre unique en vertu du SMUT, le Parti A aurait remporté au moins trois des sièges – un résultat moins proportionnel. (Si la circonscription avait compté 5 membres, le Parti A aurait obtenu 3 sièges, le parti B, 2 sièges, et le parti C aurait perdu son unique siège. Des paradoxes comme ceux-ci ne sont pas fréquents, mais inévitables.)
- 3) Les votes pour chacun des candidats d’un même parti créent une liste ordonnée, le candidat obtenant le plus de votes gagnant le premier siège du parti. Il faut continuer vers le bas de la liste jusqu’à ce que les quatre sièges aient été attribués.

II) Un système compensatoire modeste

Aucun système de RP locale-régionale ne s’approchera des résultats hypothétiques obtenus au moyen de la RP à l’échelle canadienne ou provinciale. La RP à l’échelle du Canada considère le Canada comme une circonscription unique comptant 338 membres. L’application de la procédure de conversion simple à l’élection de 2015 génère des résultats qui sont proportionnels à une fraction d’un siège pour chacun des cinq partis – en supposant un seuil national de 3 %. La RP à l’échelle

provinciale considère chaque province comme une circonscription unique avec son nombre attribué de sièges. La proportionnalité est réduite en raison des seuils provinciaux et de TC moins élevées. Les TC sont davantage réduites dans les circonscriptions locales, et les partis plus importants gagneront probablement des sièges au détriment des petits partis, réduisant la proportionnalité. Un système compensatoire modeste augmenterait la proportionnalité nationale, provinciale et régionale – particulièrement pour les plus petits partis, et il aiderait également à éviter un faux gagnant. La Suède utilise un système compensatoire modeste avec la RP à liste ouverte^[7].

Un système compensatoire pourrait être graduellement mis en place en ajoutant 21 membres compensatoires avant l'élection de 2019 – augmentant le nombre de députés à 359. Avant l'élection de 2023, un deuxième jeu de 20 à 25 membres compensatoires serait créé en réduisant le nombre de circonscriptions locales existantes de 20 à 25 et en augmentant légèrement la taille des circonscriptions locales restantes.

Chacun des 21 sièges compensatoires serait situé dans une des nombreuses régions provinciales de grande taille. Chaque région serait composée de nombreuses circonscriptions électorales à membre unique et à membres multiples. La TC s'échelonnerait de 4 à 25, avec un siège compensatoire par région. Chacune des provinces de l'Atlantique serait composée d'une seule région et serait dotée d'un membre additionnel, tout comme le Manitoba et la Saskatchewan. Un siège additionnel serait aussi attribué aux trois territoires, qui deviendraient une super-région avec l'ajout d'un membre. L'Alberta obtiendrait deux sièges compensatoires, la Colombie-Britannique, 3, le Québec, 4, et l'Ontario, 5.

Dans la phase postérieure à 2019, les territoires, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador n'auraient pas besoin d'accueillir un siège compensatoire additionnel en augmentant la taille de leurs circonscriptions locales. Les circonscriptions locales au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Manitoba et en Saskatchewan seraient agrandies pour accueillir un siège compensatoire additionnel. Les circonscriptions locales de l'Alberta, du Québec et de l'Ontario seraient agrandies pour accueillir respectivement 2, 3, de 5 à 6 et de 7 à 10 sièges compensatoires additionnels. Les régions compteraient d'un à trois membres.

A) L'identité des partis occupant les sièges compensatoires pourrait être établie à l'échelle nationale – selon un vote pancanadien ou à l'échelle provinciale – selon les votes dans chaque province : un système compensatoire établi à l'échelle provinciale serait quelque peu moins proportionnel. Comme pour des élections locales, l'identité des partis des sièges compensatoires est établie en premier. Les candidats élus sont déterminés en dernier. La procédure d'établissement national des sièges compensatoires est la suivante :

- 1) Après le compte de tous les votes de premier choix pour des candidats et des partis, la tranche hypothétique des sièges est établie en fonction du pourcentage obtenu à l'échelle canadienne. Les votes pour des candidats ou des partis qui n'ont pas atteint le seuil national (3 %) sont distribués aux partis restants proportionnellement à leur pourcentage national des votes. (Les pourcentages des partis seraient ajustés au moyen d'un facteur de proportionnalité, ou FP, qui serait tributaire du pourcentage des votes et du nombre de sièges remportés par les partis et les candidats qui étaient autrement non admissibles à des sièges compensatoires.) Selon les résultats de l'élection de 2015, la quote-part hypothétique des libéraux de 359 sièges est de $(0,395) \times (100/99,2) \times (359) = 142,95$ sièges. (FP = $100/99,2$). Les libéraux ont obtenu 41 sièges de plus, ou sièges surnuméraires, que leur pourcentage justifié de votes, de sorte que les quotes-parts des autres partis doivent être proportionnellement réduites.

2) Le déficit national en siège de chaque parti, ou surplus, est établi, suivi de l'établissement de sa proportion de sièges compensatoires. Les libéraux ont cumulé un surplus de 41 sièges et n'ont pas droit à des sièges additionnels. D'autre part, la quote-part proportionnelle des verts est de 12,30 sièges, mais seul un candidat a été élu. Leur déficit en sièges est de $1 - 12,30 = 11,30$, donc ils auraient droit à deux sièges compensatoires additionnels – tout comme les autres trois partis. En utilisant les partis restants les plus forts, les 21 sièges compensatoires sont attribués proportionnellement au déficit en siège de chaque parti. Les totaux sont les suivants : libéraux, $184 + 0$ (128,7 % de leur quote-part entièrement proportionnelle de 143 sièges), conservateurs, $99 + 6$ (91,4 %), NPD $44 + 9$ (74,6 %), BQ, $10 + 2$ (70,6 %), et verts, $1 + 4$ (41,7 %). Les 21 sièges compensatoires améliorent légèrement les résultats réels du système SMUT sous-jacent. **Si le système sous-jacent avait été la RP à liste ouverte, les résultats finaux auraient été beaucoup plus proportionnels.**

3) L'attribution des 21 sièges de parti aux provinces est plutôt compliquée. D'abord, les déficits ou les surplus de sièges provinciaux des partis sont établis. Les deux sièges du BQ sont attribués au Québec. Le prochain siège est attribué à la province ayant le plus important déficit provincial. Le déficit de ce parti est réduit d'un, et la province ayant le deuxième plus important déficit obtient le siège suivant. Le processus se poursuit jusqu'à ce que chacune des 11 provinces et chacun des trois territoires obtiennent un siège. Les quatre provinces restantes poursuivent le processus dans le cadre d'un deuxième et d'un troisième tour jusqu'à ce que chaque parti et chaque province aient épuisé sa part des 21 sièges. Selon les résultats de l'élection de 2015, les sièges compensatoires sont distribués comme suit :

3 Territoires (1 NDP), Î.-P.-É. (1 Con), T.-N.-L. (1 NDP), N.-B. (1 Con), N.-É. (1 Con), Man. (1 Con), Sask. (1 NDP), Alb. (2 NDP), C.-B. (2 PV, 1 Con), Qc (2 NDP, 2 BQ), Ont. (2 NDP, 2 PV, 1 Con). Totaux : 9 NDP, 6 Con, 4 PV et 2 BQ.

4) Parallèlement, l'identité des partis et l'emplacement provincial des 21 sièges compensatoires pourraient être établis à l'échelle provinciale. Tout comme dans l'exemple 3, les déficits ou les surplus provinciaux sont calculés. À l'aide des partis restants les plus forts, les sièges compensatoires attribués à une province sont distribués de façon proportionnelle à chaque parti en fonction des déficits provinciaux. Les partis ayant un surplus national n'obtiennent pas de siège compensatoire. Selon les résultats de l'élection de 2015, avec un seuil provincial par parti de 2 %, les 21 sièges compensatoires sont distribués de la façon suivante :

Les résultats sont les mêmes pour les huit premiers territoires et provinces. Pour les trois provinces restantes : C.-B. (2 Con, 1 PV), Qc (2 BQ, 1 NDP, 1 PV), Ont. (2 NDP, 2 Con, 1 PV). Totaux : 8 NDP, 8 Con, 3 PV et 2 BQ. Les conservateurs obtiennent deux sièges additionnels au détriment du Parti vert et du NPD. (Avec un seuil de 3 %, le Parti vert perd deux sièges de plus aux mains du NPD au Québec et en Ontario.)

B) Attribution des sièges compensatoires provinciaux aux régions et aux circonscriptions locales : les commissions de délimitation des circonscriptions électorales définiraient les grandes régions au sein de chaque province. Depuis l'attribution provinciale, un siège est attribué à chaque région en fonction du déficit de siège le plus important dans cette région. Enfin, un siège est attribué à une circonscription locale ayant le déficit le plus important au sein de la région.

C) Détermination des candidats vainqueurs : Dans une circonscription locale, le candidat d'un parti ayant récolté le total de plus élevé de votes – parmi tous les candidats du même parti n'ayant pas

remporté un siège local – remporte le siège compensatoire. Les votes pour les candidats figurant sur une liste de parti régionale ou provinciale – liée à la liste locale – pourraient aussi déterminer le candidat vainqueur. (Contrairement à la SPM, le vote régional-provincial pour le parti serait cohérent avec le vote local pour le parti.) Toutefois, il y a relativement peu de sièges compensatoires dans toutes les provinces à l'exception des plus importantes; alors, cela semble inutile. Le bulletin de vote demeure simple, les électeurs des circonscriptions locales à membres multiples choisissant seulement un candidat et parti – avec un deuxième choix possible utilisé pour aider à établir les vainqueurs locaux. Les électeurs des circonscriptions à membre unique utiliseraient le **VP** ou le **vote transférable**.

III) Statut et fonction des députés locaux et des députés compensatoires

Les électeurs s'attendraient à ce que les députés des circonscriptions locales à membres multiples travaillent en collaboration pour traiter des préoccupations des électeurs au sein de cette circonscription. Les députés locaux collaboreraient en fournissant des services locaux aux citoyens.

Un candidat compensatoire devrait obtenir suffisamment de votes dans sa circonscription locale, mais son parti devrait aussi obtenir des votes en nombre suffisant dans la région et la province et le pays. Ainsi, un député compensatoire représenterait davantage son parti, la région dans laquelle se trouvent la circonscription locale, et la province et la nation dans son ensemble.

Les électeurs s'attendraient à ce que les députés compensatoires travaillent en collaboration avec les autres députés au sein de la région pour traiter des préoccupations des électeurs régionaux. Les électeurs pourraient aussi s'attendre à ce que tous les députés régionaux travaillent en collaboration afin de traiter des préoccupations communes des électeurs au sein des régions dans l'ensemble de la province et de la nation.

IV) Délimitations électorales

Avant 2019, les commissions de délimitation des circonscriptions auraient la tâche de combiner des circonscriptions à membre unique avec des circonscriptions à membres multiples. Les circonscriptions locales seraient combinées pour former des régions provinciales plus vastes. Quelles directives le Parlement donnerait-il aux commissions de délimitation? Par exemple, est-ce que les circonscriptions les plus au nord de la Colombie-Britannique demeureront à membre unique, deviendront des circonscriptions à trois membres ou deviendront-elles des circonscriptions à membre unique et à deux membres?

Références

[1] <http://www.theglobeandmail.com/news/politics/canadians-support-reforms-to-voting-system-pollsuggests/article27556928/> [EN ANGLAIS SEULEMENT],
<http://www.insightswest.com/news/half-of-canadians-want-proportional-representation-in-federal-elections/> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

[2] <http://www.politico.com/magazine/story/2016/08/2016-elections-russia-hack-how-to-hack-an-election-in-sevenminutes-214144> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

[3] Consulter le site Web d'Élections Canada pour les données statistiques utilisées pour effectuer ces calculs et les calculs suivants.

[4] <http://aceproject.org/ace-fr/topics/es/esd/esd02/esd02e/esd02e01>. Aceproject. Systèmes électoraux. Questions relatives à la représentation proportionnelle. Taille des circonscriptions.

[5] http://personal.lse.ac.uk/hix/Working_Papers/Carey_Hix-Electoral_Sweet_Spot-19June09.pdf [EN ANGLAIS SEULEMENT].

[6] http://aceproject.org/epic-fr?set_language=fr.

[7] Voir les propositions rurales-urbaines dans les propositions de Wilfred Day et de Représentation équitable au Canada,

http://www.electoralsystemchanges.eu/Files/media/MEDIA_175/FILE/Sweden_summary.pdf [EN ANGLAIS SEULEMENT].